



Conseil Municipal

Séance du mercredi 29 novembre 2023

PROCES-VERBAL

Le mercredi 29 novembre 2023 à 19 heures 00, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué le 23 novembre 2023, s'est réuni en nombre prescrit par la loi à la Mairie sous la présidence de Madame Marie-Christine JAOUEN, Maire.

La convocation a été affichée/mise en ligne : le 23 novembre 2023.

Etaient présents les conseillers municipaux suivants : Alain BARGUIL, Valérie DOUCEN, Gérard HAMMERVILLE, Thibaut HOURMAND, Marie-Christine JAOUEN, Valérie L'ABBÉ, Erwan LE BIHAN, Eric LE LOUARN, Marie-Renée LÉVÉNEZ, Yves LÉVÉNEZ, Guillaume RIOU (arrivé à 19h09), Muriel SCHWARTZ, Annie YVINEC.

Etaient représenté(e)s :

-

Etaient absents : Marion CARDINAL, Gill SALHI.

A été désigné secrétaire de séance :

Conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Annie YVINEC à l'unanimité.



ORDRE DU JOUR DE LA SEANCE DU 29 NOVEMBRE 2023

- 1) Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 26 septembre 2023
- 2) Tarifs communaux 2024
- 3) Tarifs du service de l'assainissement collectif 2024
- 4) Participation à la Redadeg 2024
- 5) Fixation du ratio « promus-promouvables » pour les avancements de grade
- 6) Avis sur la proposition de composition de la conférence régionale de la politique de réduction de l'artificialisation des sols en Bretagne
- 7) Mise en place d'une mutuelle communale : convention de partenariat entre la Commune et Groupama Loire Bretagne
- 8) Rapport sur la délégation
- 9) Questions diverses

Délibération CM 2023-051 : Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 26 septembre 2023

Nombre de conseillers en exercice : **15**

Présents : **12**

Absent(e)s représenté(e)s : **00**

Absent(e)s non représenté(e)s : **03**

Ne prenant pas part au vote : **00**

Votants : **12**

Madame le Maire soumet à l'approbation du Conseil Municipal le procès-verbal de la séance du 26 septembre 2023.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que le procès-verbal doit être soumis à l'approbation des élus présents lors de la séance du conseil, après prise en compte éventuelle de leurs remarques,

Considérant l'absence de remarques, d'observations sur le projet de procès-verbal transmis,

Après en avoir délibéré,

APPROUVE et ARRETE, à l'unanimité, le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 26 septembre 2023.

Arrivée de Guillaume RIOU (19h09)

Délibération CM 2023-052 : Tarifs cantine scolaire 2024

Nombre de conseillers en exercice : **15**

Présents : **13**

Absent(e)s représenté(e)s : **00**

Absent(e)s non représenté(e)s : **02**

Ne prenant pas part au vote : **00**

Votants : **13**

Le Conseil Municipal est appelé à fixer les tarifs de la cantine scolaire applicables au 1^{er} janvier 2024. Il est rappelé que la collectivité dispose de la capacité de fixer librement ses tarifs sous réserve de ne pas pratiquer un prix par usager supérieur au coût de production du service. La commission « affaires générales, finances et ressources humaines », réunie le 27 novembre, propose d'actualiser légèrement les tarifs afin de tenir compte de l'augmentation du coût du service (augmentation du prix des denrées alimentaires, de l'énergie, des charges de personnel...).

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2121-29,

Vu le Code de l'Education et notamment les articles R531-52 et suivants ;

Vu les propositions formulées par la commission « affaires générales, finances et ressources humaines » ;

Considérant la nécessité de réajuster les tarifs de la cantine scolaire pour les adapter à l'évolution des coûts du service et au contexte économique actuel ;

Considérant que la contribution demandée aux familles reste nettement inférieure au coût réel du service qui s'élève à près de 10.35 €/repas ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE, à l'unanimité, de fixer, à compter du 1^{er} janvier 2024, les tarifs relatifs à la cantine scolaire comme suit :

CANTINE SCOLAIRE	TARIFS 2024
1 ^{er} - 2 ^{ème} enfant	3.45 €
3 ^{ème} enfant	1.90 €

Eric LE LOUARN souligne que cette augmentation reste somme toute extrêmement modérée dans la mesure où la commune prend désormais en charge quotidiennement un encas (fruits de saison, carré de chocolat, fruits secs...) pour les enfants.

Délibération CM 2023-053 : Tarifs garderie périscolaire 2024

Nombre de conseillers en exercice : **15**

Présents : **13**

Absent(e)s représenté(e)s : **00**

Absent(e)s non représenté(e)s : **02**

Ne prenant pas part au vote : **00**

Votants : **13**

Madame le Maire propose au Conseil Municipal de fixer les tarifs de la garderie périscolaire applicables au 1^{er} janvier 2024. La commission « affaires générales, finances et ressources humaines, réunie le 27 novembre, propose d'actualiser légèrement les tarifs afin de les adapter à l'évolution du coût du service.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2121-29,

Vu les propositions formulées par la commission « affaires générales, finances et ressources humaines » ;

Considérant les recettes et les charges de fonctionnement de la structure,

Considérant la nécessité de réajuster les tarifs de la garderie périscolaire pour les adapter à l'évolution des coûts du service et au contexte économique actuel (augmentation du prix des denrées alimentaires, des charges du personnel...)

Après en avoir délibéré,

DECIDE, à l'unanimité, de fixer, à compter du 1^{er} janvier 2024, les tarifs relatifs à la garderie périscolaire comme suit :

GARDERIE PERISCOLAIRE	TARIFS 2024
Matin	1.35 €
Soir	2.10 €
Tardive	1.45 €

Délibération CM 2023-054 : Tarifs cimetière 2024

Nombre de conseillers en exercice : **15**

Présents : **13**

Absent(e)s représenté(e)s : **00**

Absent(e)s non représenté(e)s : **02**

Ne prenant pas part au vote : **00**

Votants : **13**

Il est rappelé que la Commune peut accorder dans son cimetière des concessions moyennant le versement d'un capital dont le montant est fixé par le Conseil Municipal. Pour permettre l'entretien du cimetière et continuer à offrir un service de qualité, la commission « affaires générales, finances et ressources humaines », réunie le 27 novembre 2023, propose de revaloriser le montant des redevances.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2223-13 à L2223-15,

Vu les propositions formulées par la commission « affaires générales, finances et ressources humaines » ;

Considérant qu'il convient de procéder à la revalorisation des tarifs du cimetière pour maintenir un service de qualité ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE, à l'unanimité, de fixer, à compter du 1^{er} janvier 2024, les tarifs des concessions comme suit :

Concessions cimetière	Tarifs 2024
30 ans (1e m de large)	75.00 €
50 ans (1e m de large)	125.00 €
Caveau communal	1.35 €/jour
Concessions columbarium	Tarifs 2024
10 ans	810.00 €
20 ans	1035.00 €
30 ans	1 380.00 €
Concessions cavurnes	Tarifs 2024
15 ans	345.00 €
30 ans	570.00 €

Délibération CM 2023-055 : Tarifs de location de la salle Prad Ar Stivell 2024

Nombre de conseillers en exercice : **15**

Présents : **13**

Absent(e)s représenté(e)s : **00**

Absent(e)s non représenté(e)s : **02**

Ne prenant pas part au vote : **00**

Votants : **13**

Il est proposé au Conseil Municipal de fixer, pour l'année 2024, les tarifs de location de la salle polyvalente « Prad Ar Stivell ». La commission « affaires générales, finances et ressources humaines », réunie le 27 novembre, propose de maintenir les tarifs 2023 en raison des travaux de réhabilitation et d'extension de la salle qui devraient démarrer au cours du 1^{er} semestre 2024.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2121-29 ;

Vu l'avis de la commission « affaires générales, finances et ressources humaines » en date du 27 novembre 2023 ;

Considérant les travaux de réhabilitation et d'extension de la salle Prad Ar Stivell programmés au 1^{er} semestre 2024 et qui impacteront nécessairement les locations de la salle et la qualité du service ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE, à l'unanimité, de maintenir, pour l'année 2024, les tarifs de location de la salle polyvalente Prad Ar Stivell, comme suit :

Location Salle Prad ar Stivell 2024	SAINT-HERNINOIS	EXTERIEURS COMMUNE
TARIFS ETE (du 1er mai au 30 septembre)		
Location une journée en semaine (lundi, mardi, mercredi, jeudi, vendredi)	100.00 €	200.00 €
Location week-end (samedi/dimanche)	150.00 €	300.00 €
Activités commerciales une journée en semaine (lundi, mardi, mercredi, jeudi, vendredi)	150.00 €	

Activités commerciales week-end (samedi/dimanche)	300.00 €	
Location Salle Prad ar Stivell 2024	SAINT-HERNINOIS	EXTERIEURS COMMUNE
TARIFS HIVER (du 1er octobre au 30 avril)		
Location une journée en semaine (lundi, mardi, mercredi, jeudi, vendredi)	150.00 €	250.00 €
Location week-end (samedi/dimanche)	200.00 €	350.00 €
Activités commerciales une journée en semaine (lundi, mardi, mercredi, jeudi, vendredi)	200.00 €	
Activités commerciales week-end (samedi/dimanche)	350.00 €	

Délibération CM 2023-056 : Tarifs du service de l'assainissement collectif 2024

Nombre de conseillers en exercice : **15**

Présents : **13**

Absent(e)s représenté(e)s : **00**

Absent(e)s non représenté(e)s : **02**

Ne prenant pas part au vote : **00**

Votants : **13**

Il est proposé au Conseil Municipal de fixer, pour l'année 2024, les tarifs relatifs au service de l'assainissement collectif. La commission « affaires générales, finances et ressources humaines », réunie le 27 novembre, propose d'actualiser les tarifs afin de les adapter à l'évolution du coût du service.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles R2224-19-1 et R2224-19-2,
Vu l'avis de la commission « affaires générales, finances et ressources humaines » en date du 27 novembre 2023,
Considérant que la redevance d'assainissement collectif comprend une partie variable déterminée en fonction du volume d'eau prélevé par l'usager sur le réseau public de distribution d'eau ou sur toute autre source dont l'usage génère le rejet d'une eau usée collectée par le service d'assainissement et une partie fixe calculée pour couvrir tout ou partie des charges fixes du service ;
Considérant qu'il est proposé au Conseil Municipal d'actualiser les tarifs pour l'année 2024 afin de tenir compte de l'évolution du coût du service ;

Après en avoir délibéré,

FIXE, à l'unanimité, à compter du 1^{er} janvier 2024, les tarifs relatifs à l'assainissement collectif comme suit :

ASSAINISSEMENT COLLECTIF	Tarifs 2024
Partie variable	1.45 € HT/m3
Abonnement	105.00 € HT /an

Madame le Maire précise que les travaux d'extension du réseau d'eaux usées Rue des Landes et Route de Saint Sauveur démarreront le 11 décembre prochain.

Délibération CM 2023-057 : Participation financière à la Redadeg 2024

Nombre de conseillers en exercice : **15**

Présents : **13**

Absent(e)s représenté(e)s : **00**

Absent(e)s non représenté(e)s : **02**

Ne prenant pas part au vote : **00**

Votants : **13**

La Redadeg est une course de relais solidaire, festive et populaire, sans compétition et ouverte à tous. Elle traverse, tous les 2 ans, la Bretagne, de jour comme de nuit, pour symboliser la transmission d'une langue bretonne vivante, créative et dynamique, à travers les générations et les territoires. En 2024, la Redadeg parcourra, du 17 au 25 mai, 2222 km de la pointe du Raz jusqu'à Morlaix et passera à Saint-Hernin.

Des kilomètres sont vendus aux particuliers, aux collectivités, aux entreprises ou aux associations pour soutenir des projets en faveur de la langue bretonne. Les bénéfices sont ensuite redistribués à des projets favorisant la pratique du breton dans les domaines de l'enseignement, des loisirs, des médias, du sport ou de la culture.

Il est proposé au Conseil Municipal de participer au financement d'un ou plusieurs kilomètres dont le coût unitaire est fixé à 250 € pour les communes de – 3000 habitants.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2121-29 ;

Vu la sollicitation de l'Association « Ar Redadeg » ;

Vu l'avis favorable de la commission « affaires générales, finances et ressources humaines » en date du 27 novembre 2023 ;

Considérant la possibilité de promouvoir la langue bretonne via l'achat d'un ou plusieurs kilomètres ;

Considérant que la course traversera la Commune le 24 mai 2024 ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE, à l'unanimité, de verser une subvention de 250 € (soit 1 km au prix de 250 €) à l'association « Ar Redadeg ».

DESIGNE Thibaut HOURMAND et Yves LEVENEZ, conseillers municipaux, pour assurer le suivi et la communication autour de l'évènement.

Délibération CM 2023-058 : Fixation du ratio « promus-promouvables » pour les avancements de grade

Nombre de conseillers en exercice : **15**

Présents : **13**

Absent(e)s représenté(e)s : **00**

Absent(e)s non représenté(e)s : **02**

Ne prenant pas part au vote : **00**

Votants : **13**

Le Maire rappelle à l'assemblée les dispositions de l'article L 522-27 du code général de la fonction publique : « Le nombre maximal de fonctionnaires territoriaux, à l'exception du cadre d'emplois des agents de police municipale, pouvant être promus à l'un des grades d'avancement de leur cadre d'emplois, est égal au produit des effectifs des fonctionnaires territoriaux remplissant les conditions pour cet avancement par un taux de promotion. »

Ce taux, appelé « ratio promus – promovables », est fixé par l'assemblée délibérante après avis du Comité Social Territorial (CST). Il peut varier entre 0 et 100 %. Cette modalité concerne tous les grades d'avancement (pour toutes les filières), sauf ceux du cadre d'emplois des agents de police.

Madame le Maire propose à l'assemblée, de fixer les ratios d'avancement de grade pour la collectivité comme suit : **Ratios à 100 % pour tous les grades pour la durée du mandat.**

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L522-27,

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 26 septembre 2023,

Considérant qu'il appartient à l'organe délibérant de fixer par délibération, le taux permettant de déterminer le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promus à un grade ;

Considérant la proposition de Madame le Maire ;

Après en avoir délibéré,

ADOpte, à l'unanimité, le ratio proposé : **100 % pour tous les grades pour la durée du mandat.**

DECIDE d'inscrire au budget les crédits correspondants ;

CHARGE Madame le Maire de veiller à la bonne exécution de cette délibération.

Délibération CM 2023-059 : Avis sur la proposition de composition de la conférence régionale de la politique de réduction de l'artificialisation des sols en Bretagne

Nombre de conseillers en exercice : **15**

Présents : **13**

Absent(e)s représenté(e)s : **00**

Absent(e)s non représenté(e)s : **02**

Ne prenant pas part au vote : **00**

Votants : **13**

Le Conseil Municipal,

Vu l'article L. 1111- 9- 2 du code général des collectivités territoriales, disposant que dans chaque région, il est institué une conférence régionale de gouvernance de la politique de réduction de l'artificialisation des sols, et que la composition et le nombre de membres de ladite conférence sont déterminés par une délibération du conseil régional prise sur avis conforme de la majorité des organes délibérants des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre compétents en matière de plan local d'urbanisme et des conseils municipaux des communes n'ayant pas transféré la compétence en matière de plan local d'urbanisme ;

Après avoir pris connaissance de la proposition formulée par le président de la région Bretagne, en accord avec le président de la conférence des SCoT de Bretagne et le président de l'association des maires et présidents d'EPCI de Bretagne, d'une composition de la conférence régionale de gouvernance de la politique de réduction de l'artificialisation des sols incluant 41 membres définis comme suit : **un représentant de l'état, un représentant du Conseil régional de Bretagne, un représentant de chacun des 27 établissements publics compétents en matière de Schémas de Cohérence Territoriale de Bretagne, un représentant de chaque département Breton, un représentant de la délégation régionale de l'association des intercommunalités de France, un représentant de la communauté, seul EPCI de Bretagne non couvert par un SCoT, un représentant de la commune d'Ouessant et un de celle de Sein, les 2 seules communes compétentes en matière d'urbanisme non membre d'un EPCI et non couverte par un Scot.**

Après avoir délibéré,

DONNE, à l'unanimité, un avis favorable à la proposition de composition de la conférence régionale de gouvernance de la politique de réduction de l'artificialisation des sols proposée par le président de la région

Délibération CM 2022-060 : Mise en place d'une mutuelle communale : convention de partenariat entre la Commune et Groupama Loire Bretagne

Nombre de conseillers en exercice : **15**

Présents : **13**

Absent(e)s représenté(e)s : **00**

Absent(e)s non représenté(e)s : **02**

Ne prenant pas part au vote : **00**

Votants : **13**

La question des inégalités face à la santé dans l'accès aux droits et le recours aux soins est un sujet majeur. Constatant que de nombreuses personnes renoncent à leur couverture santé et en conséquence à des soins pour des raisons financières, la Commune a souhaité soutenir ses habitants en facilitant l'accès à une complémentaire santé de qualité à un tarif accessible.

Pour se faire, elle s'est rapprochée de GROUPAMA Loire-Bretagne, société d'assurance mutuelle bénéficiant d'un fort ancrage local et d'une agence située à Carhaix. Elle propose, via son produit « Santé Active » une complémentaire santé adaptée aux besoins et au budget des habitants.

Le partenariat entre la Commune et GROUPAMA Loire Bretagne doit être formalisé dans le cadre d'une convention conclue pour 3 ans. La Commune a un rôle de relais, de « facilitateur ». Elle s'engage à mettre à disposition un bureau de permanence et à communiquer, à l'aide de ses outils de communication, sur ce partenariat. La société Groupama Loire Bretagne s'engage, quant à elle, à proposer un produit de complémentaire santé de qualité aux habitants de Saint-Hernin, **sans période de stage et sans questionnaire de santé** et à tenir des permanences régulières sur la Commune.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le partenariat avec la société GROUPAMA Loire Bretagne pour la mise en place d'une mutuelle communale et d'autoriser Madame le Maire à signer la convention afférente.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Santé Publique ;

Vu le Code de la Mutualité ;

Vu la proposition de mutuelle communale portée par l'assureur Groupama Loire Bretagne et son produit « Santé Active » ;

Considérant les inégalités sociales de santé constatées sur le territoire saint-herninois ;

Considérant que la société GROUPAMA Loire Bretagne dispose d'un fort ancrage local ;

Après en avoir délibéré,

APPROUVE, à l'unanimité, la convention de partenariat entre la Commune de Saint-Hernin et la société Groupama Loire Bretagne pour la mise en place d'un dispositif de mutuelle communale pour une durée de 3 ans ;

AUTORISE, à l'unanimité, Madame le Maire à signer ladite convention.

Délibération CM 2022-061 : Rapport sur la délégation

Nombre de conseillers en exercice : **15**

Présents : **13**

Absent(e)s représenté(e)s : **00**

Absent(e)s non représenté(e)s : **02**

Ne prenant pas part au vote : **00**

Votants : **13**

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délégation accordée à Madame le Maire par délibération du Conseil Municipal n°022/2020 en date du 26 mai 2020,

Considérant l'obligation de présenter au Conseil Municipal les décisions prises par Madame le Maire en vertu de cette délégation,

Le Conseil Municipal prend acte des décisions suivantes :

Décision n° D 2023-021 : Signature d'un devis pour l'extension du réseau d'eaux usées rue des Landes et Route de Saint Sauveur pour un montant de 88 828 € HT, soit 106 593,60 € TTC.

Attributaire : Entreprise LE DU Travaux Publics, ZI du Vern – 30 Rue de Lestrevignon 29400 LANDIVISIAU

Décision n° D 2023-022 : Validation du virement de crédit suivant dans le cadre de la fongibilité des crédits :

Budget	Section	sens	Chapitre	Article	Montant
25000	Fonctionnement	Dépense	65	65138	- 100 €
25000	Fonctionnement	Dépense	67	673	+ 100 €

Décision n° D 2023-023 : Signature de l'avenant n°1 à la convention de contrôle technique et de vérifications techniques pour la réhabilitation et l'extension de la salle polyvalente pour la création d'un tiers lieu à dimension culturelle pour un montant de 648 € HT. Nouveau montant global des honoraires : 6 424,00 € HT

Attributaire : Qualiconsult, Rue de la Terre Victoria – Bât HT- CS76827 – 35768 SAINT GREGOIRE Cedex.

Décision n° D 2023-024 : Signature d'un contrat de prestation de services pour la capture, la prise en charge des carnivores domestiques sur la voie publique, le transport des animaux vers le lieu de dépôt légal, le ramassage des cadavres d'animaux sur la voie publique et la gestion de la fourrière communale pour un montant annuel de 863,39 € HT.

Attributaire : SAS SACPA, 12 Place Gambetta 47700 CASTELJALOUX.

Questions diverses

Signalement des lignes Orange : Valérie L'ABBE signale les difficultés à faire remonter les dommages au réseau suite à la tempête Ciaran. (écrasement des demandes, délais non respectés...). Plusieurs remontées identiques en Mairie. Madame le Maire souligne que les dégâts matériels (poteaux, câbles...) sont considérables et qu'il faudra des mois pour tout réparer. Orange insiste sur la nécessité pour les riverains d'élaguer au préalable. Eric LE LOUARN précise que les signalements doivent être les plus précis possible et propose à chaque élu de faire remonter en Mairie les dommages constatés dans leur secteur. Dans l'attente, les habitants doivent se rapprocher de leur fournisseur pour des solutions alternatives (clés 4G, solution satellitaire...).

Marie-Renée LEVENEZ ne comprend pas que l'on continue à déployer la fibre en aérien (présence de techniciens sur la Commune). Eric LE LOUARN rappelle que le déploiement de la fibre est porté par la Région Bretagne et non par Orange.

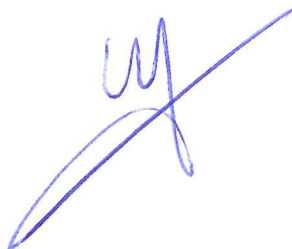
Labellisation Terres de jeux 2024 : Thibaut HOURMAND annonce que la Commune vient d'être labellisée Terre de Jeux 2024. Tout au long de l'année 2024, des animations autour du sport seront développées par la Commune et l'école. La première action consistera en un concours de dessins « Dessine tes jeux » ouvert à tous.

*Soirée théâtre le 3 décembre prochain à 17h00 – salle polyvalente.

*Soirée contes pour enfants et spectacle de feu organisés par le Comité des Fêtes le 22 décembre prochain.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 20h17.

Le secrétaire de séance
Annie YVINEC



Le Maire
Marie-Christine JAOUEN

